



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
DIALOGUE COMPETITIF
MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES**

Publication BOAMP/JOUE	2 JUILLET 2021
Référence :	2021 – 1 – MEDAGRI2022
Maître d'ouvrage	Chambre Régionale d'Agriculture PACA
Pouvoir adjudicateur	Monsieur Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA André BERNARD
Comptable public assignataire	Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA Jean Christophe GINOUX
Personnes habilitées à donner renseignements techniques	Chef de projet : Madame Laurence OLLIVIER des Chargée de Missions : Madame Magali LAGET Chambre Régionale d'Agriculture PACA
OBJET DU MARCHÉ	Marché en deux tranches : <u>1^{ère} tranche Ferme</u>: Formalisation d'une Offre Produit et Commercialisation des espaces (Stands) <u>2nd tranche Conditionnelle</u> : Organisation générale, Administrative, Logistique Exposants et Visiteurs, Animations et Conférences, Communication et Presse, et Partenariat ; dans le cadre d'un Salon de l'Agriculture Méditerranéenne destiné aux professionnels, Bi annuel, du Grand Sud Est de la France Avignon Parc Expo Edition 2022 : 18, 19, 20 Octobre 2022
Problématique	La Chambre Régionale d'Agriculture PACA recherche pour son service Promotion, un prestataire spécialisé dans l'événementiel de type Salon professionnel disposant de solides références et d'une bonne connaissance du secteur agri et agro Equipement, du monde agricole et de ses problématiques.
Date limite de réception des candidatures et des offres	20 août 2021 A 12h

SOMMAIRE

I - Cahier des Clauses Techniques Particulières	3
Objectif.....	3
1ere TRANCHE FERME	5
2^{NDE} TRANCHE CONDITIONNELLE	6
LIVRABLES.....	11
II - Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	11
Article 1 : Objet du marché	11
Article 2 : Forme juridique du marché	11
Article 3 : Validité du marché et durée pour chaque tranche	11
Article 4 : Conditions et délais d'Exécution du marché	11
Article 5 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution	12
Article 6 : Pièces constitutives du marché	12
Article 7 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres.....	13
Article 8 : Modalités de la procédure et notification de marché	13
Article 9 : Prix	14
Article 11 : Clauses de sûreté - ACOMPTES ET AVANCES	16
Article 12 : Assurance.....	16
Article 13 : Pénalités de retard liées à l'exécution	16
Article 14 : Règlement des litiges.....	16
Article 15 : Résiliation	16
Article 16 : Utilisation des résultats et confidentialité	17
Article 17 : Propriété Intellectuelle et responsabilité	17
Article 18 : Modalités de réponses à l'offre du marché	17

I - Cahier des Clauses Techniques Particulières

OBJECTIF : COMMERCIALISATION ET ORGANISATION de la 2ème Edition du SALON MED AGRI en Octobre 2022.

La profession agricole s'est mobilisée pour créer et porter un événement biannuel (en alternance avec le SITEVI à Montpellier) avec comme objectif de faire de ce salon le Rendez Vous professionnel de l'Agriculture Méditerranéenne.

La Chambre Régionale d'Agriculture PACA, via son service promotion, mobilise les institutions et partenaires afin de créer en Région un salon dédié à l'Agriculture, aux agriculteurs et de façon plus générale au monde agricole.

MED' AGRI se veut le Salon de l'Agriculture méditerranéenne à destination des professionnels qui représentent 25 000 agriculteurs du grand Sud Est de la France.

MED' AGRI est conçu en pôles :

- RESSOURCES ET GESTION DE L'EAU (incontournable en Provence Alpes Côte d'Azur)
- MACHINISME organisé en lien avec les filières présentes,
- FORMATION pour promouvoir l'attractivité et la diversité des métiers et des formations, INNOVATION pour permettre aux agriculteurs de s'informer sur les dernières technologies au service des exploitations.
- SERVICES aux AGRICULTEURS
- ENERGIES RENOUVELABLES

- BIO identifiée (labellisation Tech&Bio)

MED' AGRI a lieu tous les 2 ans en alternance avec le SITEVI, MED'AGRI se veut généraliste et ouvert à toutes les filières de l'Agriculture méditerranéenne.

Lieu PARC EXPO AVIGNON (option posée les 18, 19 et 20 octobre 2022)

Montage du 12 au 17 Octobre 2022. Le prestataire devra absolument prendre en compte les délais impératifs pour une livraison définitive lundi 17 octobre 2022 à midi (Ouverture prévue au public le 18/10/2022 à 9h00).

Le CONCEPT : un salon professionnel organisé par pôles pour permettre aux agriculteurs & visiteurs d'avoir une lisibilité de l'offre salon en fonction de leurs productions et de leurs intérêts :

- **FILIERES : 8 principales filières identifiées**
 - o GRANDES CULTURES
 - o VITICULTURE
 - o FRUITS ET LEGUMES
 - o OLEICULTURE
 - o PAPAM
 - o ELEVAGE
 - o HORTICULTURE
 - o APICULTURE

6 POLES

- RESSOURCES ET GESTION DE L'EAU (incontournable en Région Provence Alpes Côte d'Azur)
- MACHINISME organisé en lien avec les filières présentes,
- FORMATION pour promouvoir l'attractivité et la diversité des métiers et des formations, INNOVATION pour permettre aux visiteurs de s'informer sur les dernières technologies au service des exploitations.
- SERVICES Aux AGRICULTEURS
- ENERGIES RENOUVELABLES
- BIO identifiée (labellisation Tech&Bio) **ce pôle fera l'objet d'une organisation spécifique :**
 - o Bien que parfaitement articulé avec Med 'Agri, le pôle BIO est en réalité une action clairement identifiée, avec son budget spécifique (recettes et dépenses), sa charte graphique et son mode d'organisation. Par conséquent, tout ce qui concerne spécifiquement la partie Bio devra être facilement distinguable de Med 'Agri : cela concerne essentiellement la facturation des stands aux exposants, la facturation des prestations (organisation du village exposants, salles de conférence...)
 - o Un Rendez-Vous Tech&Bio s'appuie sur trois piliers :
 - 1 - Un village de 60 à 100 exposants toutes filières (produits ou matériel utilisable en AB uniquement), parmi lesquels il faudra identifier ceux qui veulent réaliser des démonstrations de matériel sur une ferme bio.
 - 2- Un espace conférences (prévoir 2 salles équipées de 100 personnes chacune environ)
 - Le premier pilier (démarchage exposants, « village » exposants avec signalétique spécifique) fait l'objet de cet appel d'offre, ainsi que l'équipement des salles de conférences (sonorisation et vidéo projection) et l'identification des exposants volontaires pour réaliser également des démonstrations de matériel. L'organisation des conférences (contenu technique) et des démonstrations (navettes de bus, choix des parcelles, recrutement des démonstrateurs) seront confiées à la Chambre régionale d'Agriculture.

Le présent marché est constitué de 2 TRANCHES CONDITIONNELLES :

PREMIERE TRANCHE : Septembre 2021 - 31 janvier 2022 première phase

- 1. LA FORMALISATION d'UNE OFFRE PRODUIT et COMMERCIALISATION DES ESPACES (STANDS)** auprès des différentes cibles d'entreprises et structures exposantes potentielles.

Cette première phase est capitale pour la commercialisation du salon et devra faire l'objet par le prestataire de réactivité et d'efficacité pour garantir la faisabilité du salon.

- 2. LA PROPOSITION DE PARTENARIATS COMMERCIAUX VISANT A DYNAMISER LA COMMUNICATION AVANT PENDANT ET APRES LE SALON**

De manière générale le prestataire aura une mission de conseil auprès de la CRA et devra apporter des éclairages et des préconisations qui seront soumises à la décision de la CRA. Le prestataire devra proposer un business plan dans son offre.

Le prestataire sera chargé de concevoir et construire l'offre Salon 2022, puis de produire un document de commercialisation des stands, avec le logo visuel du salon et déposé pour le compte et au nom de la CRA PACA, avec une tarification adaptée aux capacités des entreprises qu'il devra prospecter en direct. Le prestataire aura un rôle de conseil auprès de la CRA Paca et du comité de pilotage en tant que de besoin.

La marque est déposée au niveau national et européen par la CRA Paca.

L'offre commerciale (dossier d'inscription) devra être claire & lisible sur les ambitions portées par le salon, elle citera les organisateurs, les partenaires fondateurs et institutionnels, l'étendue de l'engagement, les conditions générales de vente, le prix du stand, les prestations fournies et non fournies, le versement d'un acompte, les modalités de règlement du solde, les modalités pratiques et notamment l'implantation du salon. L'offre devra stipuler les conditions de facturation des M², des angles, des droits d'inscription en tenant compte des conditions tarifaires de Med Agri 2020 et devra prévoir si nécessaire des compléments ou corrections des conditions générales de vente, et devra soumise à validation de la CRA avant diffusion (BAT)

Le prestataire devra proposer la maquette et son contenu pour validation en réunion technique avec la CRA PACA.

Les exposants de Med 'Agri 2020 seront contactés en priorité, des partenariats pourront être proposés par le prestataire (voir point 2/ deuxième tranche)

Le prestataire devra disposer d'un solide fichier de prospects dans le secteur de le l'équipement agricole et des services et matériel aux agriculteurs et à l'agriculture classé par catégorie sectorielles, à faire valider par la CRA PACA qui en restera le propriétaire.

Un calendrier d'engagement des exposants sera proposé à la CRA par le prestataire avec possibilité d'un tarif préférentiel sur une période à déterminer (prix d'appel) puis une tarification plein tarif. Le prestataire sera chargé de proposer un calendrier de commercialisation et de prospection (septembre 2021/ Janvier 2022)

La CRA confie au prestataire la gestion totale des inscriptions, le prestataire devra centraliser les fiches d'inscription et chèques d'acompte correspondants, réaliser un tableur avec mise à jour quotidiennement précisant les détails par exposants des exigences demandées pour leur stand. Ce tableau sera communiqué à la CRA une fois par semaine pour suivi. Les acomptes par virement seront effectués sur le compte bancaire de la CRA PACA.

Le prestataire transmettra les originaux à la CRA (bulletin et règlement) dans les 8 jours à compter de la réception. Le prestataire devra effectuer les relances des pièces et règlements manquants.

La commercialisation de l'offre salon (**stands**) débutera impérativement le 20 septembre 2021

Une première étape de cette phase sera faite le 31 janvier 2022 date à laquelle 50 % du Chiffre d'affaires exposants (hors partenariat) et des surfaces devront être commercialisés (comprenant devis signés). Tous les encaissements seront à pour le compte et à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture.

En cas d'annulation du salon, les dossiers d'inscription reçus devront être remis intégralement à la chambre régionale d'agriculture.

Au vu de ces résultats ; La CRA confirmera ou infirmera d'engager la Tranche conditionnelle. Sur cette base, la CRA décidera de maintenir ou d'annuler purement et simplement l'opération

Dans l'affirmative, la commercialisation du salon sera effectuée jusqu'à son terme par le prestataire, avec comme objectif un chiffre d'affaires exposant d'un minimum de 350 000 € HT (**Surfaces ou stands vendus) hors partenariats.**

Le salon, ses documents, supports, logo et visuels... resteront propriété exclusive de la CRA PACA, toute utilisation par un tiers sera soumise à un accord formel de la CRA PACA sous peine de poursuite.

Spécificités Pôle Bio : Tech&Bio (T&B)

Rappel : les prestations dédiées au pôle Bio font l'objet d'un chiffrage à part (devis, factures...). L'ensemble des conditions détaillées ci-dessus pour la tranche 1 sont valables pour Tech&Bio également. Les spécificités « Bio » à prendre en compte sont les suivantes :

- Présentée séparément aux futurs exposants, l'offre « Bio » devra être claire : **seuls les produits ou matériels utilisables en Agriculture Biologique (AB)** pourront être mis en avant dans le pôle T&B. Les entreprises proposant des produits Bio et conventionnels auront deux possibilités :
 - o un seul stand pour toute leur gamme au sein du pôle Innovation et Services à l'agriculture
 - o un stand au sein du pôle Innovation et Services + un stand AB au sein du pôle BIO
 - o un seul stand AB au sein du pôle BIO ne présentant que leur gamme BIO

Le Prix de la première Tranche fera l'objet d'une rémunération fixe et forfaitaire d'un montant de :

- 30 000 € HT.

DEUXIEME TRANCHE : ORGANISATION GENERALE, ADMINISTRATIVE, LOGISTIQUE EXPOSANTS & VISITEURS, ORGANISATION Des ANIMATIONS & CONFERENCES, COMMUNICATION & PRESSE, PARTENARIATS

Février 2022 – 20 octobre 2022 deuxième phase (en fonction des résultats de la Tranche Ferme sur décision de la CRA PACA à fin janvier 2022).

Le Prestataire retenu devra participer aux réunions & comités de pilotage que la CRA sera amenée à organiser pour la préparation du salon.

Le salon occupera les différents halls du parc des expositions d'Avignon (plan ci-joint)

Le prestataire après confirmation de la faisabilité de l'opération par la CRA confirmera l'option posée auprès du parc expo pour les 18 19 20 octobre 2022. La CRA s'engagera sur la réservation de la location des espaces par bon de commande (acompte et solde service fait).

Le prestataire devra construire et proposer une implantation opérationnelle générale des halls au vu des inscriptions, des besoins des exposants et des besoins de la manifestation tels que ceux exigés par la CRA PACA, proposant des aménagements des espaces, une cohérence entre les implantations et les halls, une scénographie opérationnelle et fonctionnelle tant pour les exposants que pour les visiteurs (sens de circulation et sécurité, mise en avant des espaces, logiques des filières et des pôles thématiques associés).

Le prestataire devra constituer son offre de candidature en proposant un concept marqué en terme design et d'architecture qui sera examinée par la commission d'appel d'offre de la CRA PACA avec la plus grande attention. La CRA se réserve le droit de négocier directement avec le parc des expositions d'Avignon, certaines prestations au regard des offres qui seront proposées ; Le prestataire devra prendre en compte ces conditions.

Le Prestataire devra présenter son offre détaillée et chiffrée selon 5 hypothèses de chiffre d'affaires

- 350 000 € HT
- 385 000 € HT
- 400 000 € HT
- 425 000 € HT
- 450 000 € HT

Et détaillée par type de prestations, pour chacune des 6 phases suivantes indiquées ci-dessous :

1/ organisation générale administrative et technique

- Gestion des inscriptions : envoi des dossiers et des paiements à la CRA ; tenue à jour du tableau Excel des inscriptions avec besoins des exposants
- Élaboration du plan d'installation des exposants en fonction des thématiques définies par hall et lien avec le parc des expos
- Gestion de l'accueil des exposants de leur installation et tout au long du salon jusqu'à la libération du parc des expos : accueil et prise en charge. Animations. Soirée exposants (si nécessaire) et petit déjeuner bio réunissant les exposants T&B le matin.
- Aménagements des halls du parc des expositions d'Avignon : décoration (harmonisation de l'ensemble avec fil rouge soumis à la CRA)
- Gestion du lien avec le parc des expos pour l'installation, la sécurité, le nettoyage...
- Décoration (en lien avec le fil rouge défini et suivant les thématiques de chaque hall)
- Gardiennage
- Nettoyage
- Restauration : proposition de différentes possibilités en lien avec les aménagements du parc des expos. La restauration devra prendre en compte le potentiel de production de la région et des départements limitrophes. Il faut prévoir non loin du pôle BIO la possibilité de manger bio (snacking, food truck ou toute autre proposition à étudier). La mission se déroulera dans le respect des conditions sanitaires en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la prestation.
- Accueil hôtesse
- Transport
- Transitaire en douane (si besoins)

2/ recherche de partenariats commerciaux

(la CRA se réserve la validation de partenariats institutionnels membres fondateurs du Salon).

Le candidat veillera à proposer des partenariats financiers avec des institutionnels ou organismes privés. La liste cible de partenaires à prospector sera préalablement, et avant toute démarche, validée par le comité d'organisation.

Les différentes offres de partenariats seront validées par la CRA et le candidat s'engage sur un montant de partenariats à hauteur de 50 000 € HT. Le candidat sera rémunéré à hauteur de 20% du montant signé à partir de 50 000 € HT signé.

Jusqu'à 49 999 € HT, le candidat ne percevra pas de rémunération.

3/ logistique salon adaptée à l'évènement

- Gestion des espaces extérieurs (Signalétique, personnel sur place pour gestion des parkings, barrières et matériels)
- Gestion des aspects montage et démontage du salon en responsabilité et en tenant compte des exigences du parc expo
Présence des équipes du prestataire sur site pendant montage et démontage et durant le salon, Accueil et accompagnement des exposants sur le salon, Gestion du plan de livraison et de la mise en place, Gestion des demandes de dernière minute des exposants
- Conception de stands et aménagements des espaces : moquette cloisons angles éclairages signalétique, fluides, matériel équipements)
- Stand entreprises (offre de base et options) moquette mobilier, éclairages, réserves, signalétique, branchements (eau ; électricité)
- Stand filières et partenaires
- Stand institutionnels & gestion de l'organisation des groupes scolaires sur salon
- Espaces collectifs et communs : allées, couloirs... accueil, commissariat général, salle de presse et leurs aménagements
- Conférences et colloques (équipements et sonorisation)
- Les animations
- La Restauration (dont celle des espaces BIO) : Le prestataire devra sélectionner impérativement des sous-traitants utilisant des produits de base issue de l'agriculture régionale.
- Inauguration du salon organisation (invitations & organisation buffet)
- Soirée exposant

Spécificités Tech&Bio

Rappel : les 5 prestations dédiées au pôle Bio font l'objet d'un chiffrage à part (devis, factures...). L'ensemble des conditions détaillées ci-dessus pour la tranche 2 sont valables pour Tech&Bio également. Les spécificités « Bio » à prendre en compte sont les suivantes :

- Signalétique
 - o Pour les exposants T&B qui soit basée sur le même système que choisira Med'Agri, mais avec une charte graphique spéciale T&B
 - o Idem pour signalétique des salles de conférence et des espaces de restauration BIO
- Restauration
 - o Prévoir au moins un point de restauration 100 % Bio (snack, food truck ou menu Bio au sein de l'offre générale de repas de MEDAGRI)

4 -Les Besoins techniques

Le prestataire devra prévoir l'équipement du parc expo et faire toutes les propositions nécessaires pour le bon déroulement de l'opération.

- Les fluides (Eau, électricité, téléphone, WIFI ...)
- Sonorisation (inauguration, conférences...)
- Signalétique extérieure et intérieure générale et spécifique hall, allées, stand, espaces collectifs parkings...
- Les badges et enregistrements (visiteurs et exposants)

- Hygiènes & Nettoyage des espaces communs (toilettes) et des stands, poubelles ...
- Sécurité (intérieure et extérieure) avec prise en compte des mesures qui seront imposés par l'Etat à la date de la manifestation)
- Dossier technique exposants à réaliser (format numérique, via plateforme à personnaliser aux couleurs du salon Med Agri)
- Catalogue exposants à réaliser et à imprimer en 10 000 exemplaires, dont partie T&B (charte graphique fournie)
- Guide visiteurs : 10 000 exemplaires, dont partie T&B (charte graphique fournie)
- Plans du Salon

Spécificités Tech&Bio

L'ensemble des conditions détaillées ci-dessus pour la tranche 2 sont valables pour Tech&Bio également. Les spécificités « Bio » à prendre en compte sont les suivantes :

- 1 seul catalogue
- Guide visiteurs : idem

5/ Communication et presse

Le prestataire devra proposer une stratégie de communication globale.

Il devra disposer de bonnes connaissances de la presse agricole et de son environnement.

L'identité graphique et visuelle de Med'Agri 2022 sera exploitée pour élaborer toute la communication du salon et sera déclinée à partir de la charte graphique. Cette charte graphique est propriété de la CRA.

La charte graphique Tech&Bio existe déjà, elle sera fournie après adaptation à l'événement PACA.

L'action de communication sera multiple. Le prestataire est en mesure de conseiller, compte tenu de ses connaissances et références, à la CRA les meilleurs axes de communication et au moindre coût.

- A l'intérieur du salon et à l'extérieur : communication suivant la charte graphique : affichages, enseignes...
- Internet : Site Internet dédié (espaces exposants et visiteurs ...) page Facebook, twitter et autres réseaux sociaux
- Support papier : plan du salon, guide de l'exposant, guide du visiteur, flyers, invitations,
- Badges exposants et visiteurs,
- Médias : conférences de presse, communiqué de presse, TV, radio, prescripteurs. Retour presse après salon remis avant la fin de l'année 2022. Les modalités d'accueil des journalistes seront précisées. Partenariat et financement définis avec les groupes de presse.
 - PAD
 - PQR
 - Journaux spécialisés
 - Groupe Réussir et ARB publicité
 - Campagne TV
 - Application dédiée au salon (programme, liste exposants, plan...)
- Communication vers les institutionnels

La relation presse se fera en lien avec les responsables communication des Chambres, le prestataire devra proposer une stratégie de mobilisation des journalistes qui sera validée par la Chambre Régionale d'Agriculture.

- Réalisation d'objets PLV goodies (sac visiteurs, cadeaux exposants via partenariat). Le prestataire devra être autonome dans la recherche de l'information.
- Animation du salon par un plateau TV

Le prestataire veillera à proposer une solution d'enregistrement et de diffusion des conférences physiques qui se dérouleront sur la base de 3 salles et proposera un budget optionnel spécifique pour ces prestations.

L'ensemble des communiqués de presse devra faire l'objet d'une validation amont de toute publication par la Chambre Régionale d'Agriculture

Spécificités Tech&Bio

L'ensemble des conditions détaillées ci-dessus pour la tranche 2 sont valables pour Tech&Bio également. Les spécificités « Bio » à prendre en compte sont les suivantes :

- Les rendez-vous Tech&Bio ont leur propre site internet (charte graphique et conception globale seront mises à disposition)
- Prévoir un flyer simple (1/3 de A4 en recto verso) exclusivement dédié à Tech&Bio
- Prévoir des encarts spécifiques à Tech&Bio dans la presse locale et nationale spécialisée :

6/ Prestations optionnelles annexes

Dans le cas où les conditions d'organisation d'ouverture et de tenue du salon MED AGRI ne seraient pas assurées en raison d'une pandémie et/ ou d'une éventuelle interdiction administrative d'ouverture , il est demandé au candidat de proposer des solutions digitales adaptées aux circonstances comme :

- ouverture de la plateforme online
- stands virtuels
- forum connect pour les conférences et webinaires
- studio TV à distance.

7/ Evaluation du salon auprès des visiteurs et des exposants : élaboration d'une fiche évaluation du salon (à faire valider par la CRA) et analyse des retours de ces fiches sous format dématérialisé.

PREREQUIS

Les offres devront être constituées en apportant une attention particulière sur trois vecteurs principaux :

- **Les exigences réglementaires en matière de RSE, une attention spécifique sera portée au candidat prenant en compte les aspects liés à l'économie durable et circulaire.**
- **Une organisation performante utilisant à tous les stades, les dernières technologies numériques et digitales.**

LIVRABLES

Outre **les mémoires techniques, commercial & financier** détaillés tels que demandés par phase (en distinguant le pôle : Tech&Bio et les autres pôles), **Le business plan** sur la base de 5 hypothèses de Chiffres d'affaire 350 000 € HT 385 000 € HT 400 000 € HT 425 000 € HT et 450 000 € HT , **Les maquettes de stands**, les **offres de communication/marketing**, **l'offre commerciale** (dossier d'inscription des exposants), **le dossier technique Expositant**, toute la phase **communication et presse** (valorisation digital, réseaux sociaux,...) le candidat devra fournir un état de ses compétences et

expériences et références en rapport avec le marché dans le secteur d'activité concernés.

Le candidat proposera une méthodologie de travail et un calendrier approprié et argumenté, précisant les modalités d'échanges avec la Chambre régionale d'agriculture tout au long du marché et pour chaque phase de réalisation.

MISE A DISPOSITION FICHER EXPOSANTS

La Chambre d'Agriculture du Vaucluse propriétaire d'un fichier exposants précédemment engagés sur un salon de même type, pourra être mis à disposition au prestataire retenu et avec une utilisation unique et limitée dans le temps et dans l'espace au Salon Med Agri.

Fait à Aix en Provence, le 2 juillet 2021

II - Cahier des Clauses Administratives Particulières (En complément du CCAG/PI du 16/09/2009)

Article 1 : Objet du marché

La Chambre régionale d'agriculture PACA recherche un prestataire pour créer en Région un salon dédié à l'Agriculture, aux agriculteurs et de façon plus générale au monde agricole.

Article 2 : Forme juridique du marché

Le présent marché sera passé selon la procédure du Dialogue Compétitif conformément à l'article 75 du nouveau code des marchés publics 2016.

L'étendue de la consultation sera nationale.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le marché sera attribué à une entreprise ou société unique ou groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, des autres membres du groupement.

Article 3 : Validité du marché et durée pour chaque tranche

Le marché ainsi conclu, est valable de la date de notification jusqu'à la réalisation définitive de l'objet du marché.

Le début du marché correspondra à la date de notification du marché.

La durée d'exécution de la 1^{ere} Tranche (Ferme) est prévue de la notification jusqu'au 31 janvier 2022.

La durée d'exécution de la 2nd Tranche (conditionnelle) est prévue pour une période courant de la notification de la décision express de poursuivre des instances de la chambre régionale jusqu'au 31 Octobre 2022.

Article 4 : Conditions, Modalités et délais d'Exécution du marché

1^{ere} Tranche Ferme : se référer au CCTP

2nd Tranche Conditionnelle : se référer au CCTP

Conditions d'affermissement : A l'issue de la tranche ferme, et au vu des éléments fournis après le 31 janvier 2022, l'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision expresse et unilatérale de la Chambre Régionale d'agriculture, qui sera notifiée au titulaire après validation des Instances décisionnelles de la chambre régionale.

Modalités d'exécution : Voir indication au CCTP

Article 5 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution

Partie Contractante :

Monsieur Le Président

André BERNARD

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence tel : 04 42 17 15 00 fax : 04 42 17 15 01

Chef de Service Promotion :

Laurence OLLIVIER

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence tel : 04 42 17 15 30 fax : 04 42 17 15 01

l.ollivier@paca.chambagri.fr

Pour le Pôle BIO :

Fabien BOUVARD

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence

Mail : f.bouvard@paca.chambagri.fr

Les prestations seront effectuées dans les locaux du prestataire choisi et livrées à la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

Les réunions de travail conjointes seront organisées au siège de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA à Aix en Provence.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché seront :

- l'acte d'engagement DC3 (annexe)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'attestation de conformité aux obligations sociales et fiscales
- l'attestation d'assurance professionnelle
- un mémoire technique de présentation des références professionnelles et des compétences de l'équipe
- un mémoire présentant la proposition commerciale sous la forme la plus adaptée
- la proposition financière (détaillée)
- Business plan
- Présentation de l'offre

Toutes les pièces devront être dûment datées, revêtues du cachet commercial de l'entreprise et signées par une personne apte à engager le candidat.

Article 7 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres

- Critères de sélection des candidats :

Les candidats seront jugés sur les capacités professionnelles, techniques et financières à traiter les différents aspects de la mission. Les compétences du prestataire, la composition de l'équipe mobilisée ainsi que les références seront examinées avec intérêt.

- Critères de choix des offres :

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis, le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

- **Prix : 40 %**
- **Valeur technique de l'offre (méthodologie, animation, cohérence de la proposition, créativité et innovation) : 30 %**
- **Références professionnelles pour des prestations similaires du même niveau, Compétences dans le domaine agricole, capacité d'organiser des événements à grande échelle et disponibilité (souplesse et réactivité de l'équipe dédiée au projet) : 30 %**

L'offre financière répondant aux besoins identifiés et spécifiés au cours des discussions qui sera retenue correspondra à l'offre la plus avantageuse économiquement.

Article 8 : Modalités de la procédure et notification de marché

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures reçues, la liste des candidats invités à dialoguer est établie.

Les candidats non sélectionnés sont informés.

Les candidats sélectionnés sont simultanément invités par écrit, à participer au dialogue. La procédure pourra se dérouler en phases successives.

Chaque candidat sera entendu sur ces propositions techniques, obligatoirement en langue française.

Le dialogue compétitif se poursuivra jusqu'à ce que soient identifiées, et éventuellement comparées, la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins du marché.

La Chambre régionale d'agriculture PACA du terme de la discussion. Les candidats entendus en seront informés et seront invités à remettre leur offre finale sur la base des solutions spécifiées au cours du dialogue individuel sous trois semaines.

Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du marché.

Les offres finales seront classées, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Ce choix sera effectué par la commission d'appel d'offres de la Chambre régionale d'agriculture PACA.

Les candidats évincés seront avertis par courrier.

Le marché est établi en un original (ATTRI) dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie avec accusé de réception, soit par remise directe contre signature d'un accusé de réception, soit par mail.

La notification de marché vaut commencement de l'exécution.

Article 9 : Prix

9-1 Contenu des prix :

1ere Tranche Ferme : BUDGET MAXIMUM : 30 000 € HT.

Présenter une offre en distinguant d'une part, le Prix HT détaillé pour le Pôle TechnBio et d'autre part, le Prix HT pour le reste des pôles du Salon Med Agri sur un budget maximum de 30 000 € HT.

2nd Tranche Conditionnelle : BUDGET MAXIMUM hors parc : 360 000 € HT

Le prestataire doit présenter une offre chiffrée et détaillée pour chacune des phases, comme indiquée au CCTP, en distinguant le budget lié au Tech&Bio et le budget pour le reste des pôles.

Le titulaire du marché réglera directement les prestations commandées avec au préalable l'accord de la chambre régionale sur les différentes dépenses liées à la conception et l'organisation générale du Med'agri. La Chambre Régionale se réserve le droit du choix des prestations et des prestataires.

Le budget maximum pour cette tranche s'élèvera à 360 000 € HT (hors Parc) pour 350 000 € HT de CA. Le prestataire proposera un budget prévisionnel détaillé pour les 4 autres hypothèses de paliers de Chiffre d'Affaires cités à la page 7 du présent document.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix figurant à l'acte d'engagement.

Les prix incluent la réalisation de la totalité de la prestation par tranche, les prix sont dits fermes et définitifs.

9-2 Facturation

Une facture devra être établie pour chaque tranche.

Pour la tranche conditionnelle, des appels de fonds successifs pendant la période de réalisation des différentes phases pourront être demandés par le titulaire du marché sur présentation de factures détaillées par poste de dépense et par type de prestations service fait. Ces appels de fonds seront soumis à validation de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Les factures devront comporter impérativement, de manière lisible, les éléments suivants :

- Le nom, la raison sociale et adresse de l'entreprise ou société, RCS
- L'objet du marché et référence du marché
- Détail de la prestation
- Date et numéro de la facture
- Rib /RIP

Les factures sont à adresser à la Chambre Régionale d'Agriculture PACA :

Chambre Régionale d'Agriculture PACA
Service Financier
22 avenue Henri Pontier
Bâtiment Alpilles
13626 Aix en Provence

9-3 Mode de Paiements :

Les paiements seront effectués par virement administratif au compte du titulaire du marché tel que référencé dans l'acte d'engagement par Monsieur l'Agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture PACA.

9-4 Délais et modalités de règlement

Pour la 1ere Tranche (Ferme) : Sur facture

- **1^{er} acompte de 40 % de la partie forfaitaire sera versé à la notification**
- **2nd acompte de 20 % versé au 15 décembre 2021**
- **Solde sur présentation du bilan de commercialisation effectué au 31 janvier 2022 suivant engagement des 40 % et au vu des inscriptions reçues par la CRA (devis signés)-**

Pour la 2nd tranche (conditionnelle) : voir 9-2

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'administration en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Tout dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire, au paiement des intérêts moratoires fixés aux taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

Il est rappelé que la prestation effectuée par l'attributaire se décompose en deux parties comme suit :

- Accomplissement matériel de la prestation
- Elaboration conforme de la demande de paiement

Le service ne peut être reconnu service fait qu'à la condition expresse que soient remplies les deux branches de l'obligation contractuelle susmentionnée.

Article 10 : Livraison – délai de livraison

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition technique conformément aux prescriptions du CCTP et des clauses nées dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres ouvert au fur et à mesure des phases successives de sélection s'il y a lieu.

Les prestations s'effectuent selon les règles de l'art de la profession.

La livraison doit être sous forme de fichiers numériques format power point ou PDF, le choix est laissé à la forme la plus adaptée.

Les fichiers seront transmis soit par voie électronique, soit sous forme de CD ROM par courrier ou déposé au service financier.

Article 11 : Clauses de sûreté - ACOMPTES ET AVANCES

Les dispositions de l'article 11 du CCAG /PI 2009 s'appliquent.

Article 12 : Assurance

Le prestataire devra être assuré pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de son marché.

Article 13 : Pénalités de retard liées à l'exécution

13-1 Durée / Délai d'exécution : les délais seront prévus au CCTP qui sera établi avec le candidat attributaire avant la conclusion du contrat.

13-2 Pénalités de retard : Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable. Si la prestation n'intervient pas dans les délais fixés dans le CCTP, il sera appliqué une pénalité calculée selon la formule :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

P= Montant de la pénalité

V= Valeur du marché sur la base des indications de l'acte d'engagement calculé sur la durée totale du marché

R=nombre de jours de retard

Article 14 : Règlement des litiges

Les litiges contractuels feront l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'absence d'accord, les instances compétentes seront saisies (Tribunal Administratif d'Aix en Provence).

Article 15 : Résiliation

151 Résiliation du fait de la personne responsable du marché : La Chambre régionale d'agriculture PACA peut à tout moment, pour un motif d'intérêt général, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du présent marché. A titre non limitatif, toute difficulté sérieuse dans l'organisation de MED'AGRI (en ce compris toute interdiction administrative ou menace d'interdiction administrative d'ouverture du salon MED'AGRI, toute menace à la sécurité ou la santé des intervenants (visiteurs, prestataires, exposants, préposés de la Chambre régionale d'agriculture PACA ou de l'attributaire) en ce compris toute menace épidémique, sera considéré comme un motif d'intérêt général.

L'attributaire a droit à être indemnisé à hauteur de 4% du montant initial du marché hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

Lorsque l'attributaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché ou la Chambre régionale d'agriculture PACA est mis dans l'impossibilité d'organiser MED'AGRI du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure (en ce compris toute interdiction administrative d'ouverture du salon MED'AGRI), la Chambre régionale d'agriculture PACA peut résilier le marché.

152 Résiliation du marché aux torts du titulaire : le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment dans les cas suivants :

- Sous-traitance irrégulière
- Lorsqu'il est contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail
- Lorsque l'attributaire déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements
- Lorsque l'attributaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus
- Lorsque l'attributaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations

153 Date d'effet de la résiliation : La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

154 Liquidation du marché : Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

Article 16 : Utilisation des résultats et confidentialité

Le titulaire du marché s'engage à respecter la confidentialité absolue sur toutes les informations relatives aux résultats et aux comptes rendus qui seront établis, ces informations restant la propriété de la Chambre régionale d'agriculture PACA.

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents, ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation de l'administration, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire. Le titulaire et la personne publique s'engagent chacun pour sa part à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie, pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 17 : Propriété Intellectuelle et responsabilité

Choix de l'option B article 25 du CCAG/PI s'appliquera.

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant à la chambre régionale d'agriculture PACA de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché.

Un contrat de cession des droits sera remis au candidat retenu, afin de le compléter et de le transmettre lors de la proposition finale.

Article 18 : Modalités de réponses à l'offre du marché

1- Par voie postale ou dépôt contre récépissé

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté, la date de réception est fixée au plus tard le **20 août 2021 à 12h00** par tout moyen permettant de donner une date certaine.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PACA
Service Financier
22 avenue Henri Pontier – 13626 Aix en Provence

Avec la mention suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT
Salon Med'Agri 2022
Conception Commercialisation Organisation Générale Communication
NE PAS OUVRIR

Ce pli sera constitué d'une seule enveloppe qui comprendra les documents écrits et numérisés dans 2 sous enveloppes comme suivants :

- Un dossier administratif : composé de la DC1, DC2, DC3, et DC4 (annexe), DCE Extrait kbis, attestation assurance professionnelle, attestations sociale et fiscale, attestations de non condamnation pour infraction au code du travail et au code pénal.
- Un dossier technique commercial comprenant : la proposition technique/commercial, la proposition financière, les diplômes et compétences professionnelles, les références professionnelles (obligatoires) et tous les documents réclamés au CCTP.
Tous paraphés et signés.

Les candidatures qui seraient transmises ou remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées le 20 août 2021 à 12h00 ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Fait à Aix en Provence, le 2 juillet 2021